



DORVAL

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 17 février 2025 à 20 h à la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue Dahlia, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage RCM-60A-2015 concernant les immeubles suivants :

Emplacement	Dérogations
Lot 1 523 076 285, avenue Dorval Nouvelle construction	Autoriser l’empiètement des balcons de 0,25 m dans les marges latérales et de 1,37 m dans la marge arrière alors que l’article 169 du règlement de zonage RCM-60A-2015 n’autorise aucun empiètement dans les marges de recul; Autoriser la réduction du nombre de cases de stationnement à 51 alors que les articles 187 et 189 du règlement de zonage RCM-60A-2015 exigent un minimum de 64 cases.
Lots 1 523 822 et 1 523 825 235, avenue Martin Agrandissement	Autoriser une distance minimale de la ligne de lot de 2,44 m alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage RCM-60A-2015 prescrit une distance minimale de 6 m.

Toute personne ou organisme intéressé relativement à ces demandes de dérogations mineures pourra se faire entendre par le Conseil lors de cette séance.

DONNÉ À DORVAL, QUÉBEC, ce 31 janvier 2025

(signé) Nathalie Hadida
Greffière